

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4102

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sport - Clubs sportifs amateurs - Soutien aux clubs d'élite amateur pour la saison sportive 2019-2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4102**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Clubs sportifs amateurs - Soutien aux clubs d'élite amateur pour la saison sportive 2019-2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs à 3 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs, et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les communes concernées.

Lors de la mise en place du dispositif de soutien aux clubs de bassins de vie (délibération du Conseil n° 2016-1687 du 12 décembre 2016), il a été convenu d'effectuer un bilan global des dispositifs de soutien aux clubs sportifs, au bout de 3 saisons.

Ce bilan permet de distinguer clairement l'émergence d'une catégorie de clubs sportifs amateurs intermédiaire entre les clubs amateurs de haut niveau actuels et les clubs professionnels. Ces clubs, que l'on peut qualifier d'élite amateur, se caractérisent, notamment, par des budgets annuels supérieurs à la moyenne des clubs amateurs de haut niveau. Prenant en compte cette évolution et l'émergence de cette nouvelle catégorie de clubs, la Métropole propose de mettre en place un soutien spécifique à ces clubs d'élite amateur, complémentaire de ses dispositifs de soutien actuels, selon les 4 catégories suivantes : clubs sportifs professionnels, clubs d'élite amateur, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassins de vie.

**II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole**

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit permettre à ces derniers de disposer des moyens requis, en matière d'encadrement pour une formation des jeunes et un encadrement des équipes de haut niveau. Ces clubs participent à des compétitions nationales, et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour la saison 2019-2020 :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, National (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins 8 niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),
- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans),

- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement,
- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et à être actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

### III - Propositions pour la saison 2019-2020

Pour la saison 2019-2020, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 21 répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour une réponse aux exigences du haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 235 000 €, selon le détail présenté en annexe.

Une convention sera signée avec le club de l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Volley bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Le versement des subventions non encadrées par une convention interviendra au plus tard le 31 décembre 2020, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'annexe, il convient de lire le titre suivant :

"Annexe des bénéficiaires de subvention - Clubs sportifs d'élite amateur - Saison 2019-2020 - Délibération du Conseil du 20 janvier 2020"

au lieu de :

"Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2019-2020 délibération du Conseil du 20 janvier 2020"

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2019-2020, d'un montant total de 235 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le club sportif ASUL Volley, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 235 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3011A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**